

## PRÉFET DE LA SAVOIE

**Direction des services départementaux de l'éducation nationale**  
Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports

# Médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

Les médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif sont destinées à récompenser les personnes qui se sont particulièrement distinguées par des actions d'intérêt général au service des jeunes, du sport, de l'éducation populaire et de la vie associative en général.

Ces distinctions honorifiques sont une réelle reconnaissance par l'État, et par la société toute entière, de la qualité des actions conduites par les bénéficiaires. Elles sont aussi un encouragement à la poursuite de l'investissement personnel dans la vie associative.

### Pour qui ?

L'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est réglementée par le décret du 14 octobre 1969 n°69-942, modifié par le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013.

Depuis 2013, les médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, permettent de récompenser le travail remarquable, trop souvent sous-estimé des nombreux bénévoles, et parfois des professionnels, engagés au service :

- de l'éducation physique et des sports,
- des mouvements de jeunesse et des activités socio-éducatives,
- des colonies de vacances, des œuvres de plein air,
- des activités de loisir social et de l'éducation populaire,
- ou d'activités associatives au service de l'intérêt général.

La valorisation de l'engagement des femmes fait l'objet d'une attention particulière, dans le respect du principe de parité et d'égalité.

## Quelles médailles ?

**1°) - La Lettre de félicitations** est attribuée par le préfet de département.

Elle récompense **moins de six années** d'activités associative et peut être attribuée aux jeunes à partir de 15 ans.



**2°) - La médaille de bronze** est attribuée par le préfet de département.

Elle récompense **6 années** d'activités associatives.



**3°) - La médaille d'argent** est attribuée par Monsieur le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et Madame la ministre des sports et des jeux olympiques et para olympiques.

Elle récompense **10 années** d'activités associatives, **dont 4 de mérites nouveaux après la médaille de bronze.**



**4°) - La médaille d'or** est attribuée par Monsieur le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et Madame la ministre des sports et des jeux olympiques et para olympiques.

Elle récompense **15 années** d'activités associatives, **dont 5 de mérites nouveaux après la médaille d'argent.**

## Comment demander une médaille ?

Les candidatures doivent être présentées par une marraine ou un parrain qui complète avec précision le **formulaire joint** (nature, durée, dates, qualité des activités accomplies et des engagements associatifs) et certifie l'exactitude des renseignements fournis.

Elle/il joint la copie de la carte d'identité du récipiendaire et adresse le dossier à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie (DSDEN 73) - Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports - le cas échéant en sollicitant l'avis du président du comité départemental, et en respectant le calendrier suivant :

- **pour la promotion du 1<sup>er</sup> janvier :**
  - o avant le 31 août ;
  
- **pour la promotion du 14 juillet :**
  - o avant le 1er mars .

## Comment les candidatures sont-elles examinées ?

Une commission départementale consultative examine les dossiers de candidatures. Elle est composée de représentants du mouvement sportif, des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, du comité départemental des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, du directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale et de la jeunesse et du représentant du préfet.

La commission donne un avis au directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale et de la jeunesse, lequel propose au préfet :

- d'attribuer les médailles de bronze et les lettres de félicitations ;
- de valider les candidatures présélectionnées pour l'attribution des médailles d'or et d'argent par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et la ministre des sports et des jeux olympiques et para olympiques.

Chaque année, la commission départementale dispose, pour les deux promotions (1<sup>er</sup> janvier et 14 juillet), d'un contingent de 41 médailles de bronze, 14 médailles d'argent et 5 médailles d'or.

## Comment les médailles sont-elles remises ? :

Une cérémonie officielle de remise des diplômes et médailles, présidée par le préfet, est organisée en fin d'année civile, dans les salons d'honneur de la préfecture.

Les noms des médaillés or, argent et des destinataires des lettres de félicitations sont publiés au Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses.

Les noms des médaillés de bronze sur contingent départemental sont publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

## Qui contacter ?

Adresse postale :

DSDEN

Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports

131 avenue de Lyon

73018 CHAMBÉRY CEDEX

Courriel : [ce.dsden73-jeva@ac-grenoble.fr](mailto:ce.dsden73-jeva@ac-grenoble.fr)

Téléphone : 04 80 42 67 12

Site internet : <http://www.ac-grenoble.fr/ia73>